

## Cadre d'emplois des

# Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

## Filière culturelle

Catégorie B

Grades

- assistant de conservation hors-classe
- assistant de conservation de 1ère classe
- assistant de conservation de 2ème classe

## Mode d'accès

### Par concours externe

Le concours externe sur épreuves est ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV.

### Par concours interne

Le concours interne sur épreuves est ouvert dans la limite de 30% des postes, à tout fonctionnaire ou agent public justifiant de 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours.

### Par promotion au choix

La promotion au choix est possible dans la limite d'une promotion pour 4 recrutements par concours, pour les fonctionnaires âgés au moins de 40 ans et justifiant de 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans un cadre d'emplois de catégorie C à caractère culturel.

## Stage et formation initiale

Echelon	Concours externe et interne	Promotion au choix
Durée du stage	1 an	6 mois
Prolongation exceptionnelle	9 mois maxi	4 mois maxi
Formation initiale	3 mois	2 mois

## Evolution de carrière

- d'assistant de 2ème classe à assistant de 1ère classe ( dans la limite de 25% des effectifs des assistants de 1ère et 2ème classe ) : il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 7ème échelon.

- d'assistant de 2ème classe à assistant hors-classe: il faut avoir atteint le 7ème échelon d'assistant de 2ème classe et être reçu à l'examen professionnel.

- d'assistant de 1ère classe à assistant hors-classe (dans la limite de 15% du cadre d'emploi): soit par inscription au tableau d'avancement pour les assistants de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon de leur grade, soit réussir l'examen professionnel ouvert sans condition d'ancienneté.

# Echelles de rémunération

## Assistant de conservation de 2ème classe

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Indice Brut</b>	298	309	321	336	347	362	380	397	426	450	483	510	544
<b>Indice majoré</b>	290	298	306	317	324	335	349	360	377	394	417	438	462
<b>Mini</b>	1a	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	2a 6m	3a	-
<b>Maxi</b>	1a	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a	3a	3a	3a	3a	3a	4a	-

## Assistant de conservation de 1ème classe

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Indice Brut</b>	384	410	436	463	485	516	547	579
<b>Indice majoré</b>	351	367	383	404	419	442	464	488
<b>Mini</b>	1a 6m	1a 6m	1a 6m	1a 6m	2a 6m	3a	3a	-
<b>Maxi</b>	1a 6m	2a	2a	2a 3a	3a	4a	4a	-

## Assistant de conservation hors classe

Echelon	1	2	3	4	5	6	7
<b>Indice Brut</b>	425	453	487	518	549	580	612
<b>Indice majoré</b>	376	396	420	444	466	489	513
<b>Mini</b>	1a 9m	1a 9m	1a 9m	2a 6m	2a 6m	3a 6m	-
<b>Maxi</b>	2a 3m	2a 3m	2a 3m	3a 6m	3a 6m	4a 6m	-

## Nouvelle bonification indiciaire

20 points majorés: pour les fonctionnaires de catégorie B assurant les fonctions de maître d'apprentissage

15 points majorés: pour les assistants de conservation exerçant leurs fonctions à titre principal dans les zones urbaines sensibles.

Au fonctionnaires assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes :  
régie de 3 049 € à 18 294 € : 10 points majorés ;  
régie supérieure à 18 294 € : 15 points majorés.

## Régime indemnitaire

- **indemnités horaires pour travaux supplémentaires** dans la limite de 25 heures par mois jusqu'au 7ème échelon

IHTS : non cumulable avec les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

- **indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires** à compter du 8ème échelon (818,55 euros au 1 er fev 2005).

- **indemnité d'administration et de technicité**, jusqu'à l'indice brut 380 est de 561,73 euros (au 1 er fev 2005).

- **prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques** applicable aux assistants territoriaux de conservation du patrimoine dont le montant annuel est de 1042,75 €.

## **Missions**

Les membres du cadre d'emplois sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes de la conservation :

- musée ;
- bibliothèques ;
- archives ;
- documentation.

Les assistants de conservation assurent les travaux courants dans les établissements ou services où ils sont affectés. Ils sont également chargés du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant au cadres d'emplois de catégorie C ainsi que de leur encadrement. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils sont chargés de la promotion de la lecture publique.